

Rapport sur la politique d'exercice des droits de vote **Année 2021**

La politique de droits de vote d'**EVEN FO** est basée sur les références réglementaires RGAMF Articles 321-32, 321-33 et 321-34.

Définition

Le droit de vote est l'un des droits dont bénéficie l'actionnaire d'une entreprise cotée en bourse. Une action ordinaire comporte un droit de vote, que l'actionnaire peut exercer lors des différentes assemblées générales d'une société.

Le droit de vote permet de participer aux décisions, notamment stratégiques, relatives à la vie de l'entreprise. Il existe des actions à droit de vote simple, à droit de vote double ou sans droit de vote.

Mode d'exercice des droits de vote

L'information de la tenue d'une assemblée générale est relayée par le dépositaire teneur de compte des OPCVM. La société de gestion reçoit un avis de convocation et une alerte de l'AFG. Cette convocation est composée des pouvoirs originaux et d'une brochure contenant l'ordre du jour, le mode opératoire pour l'exercice du droit de vote, la présentation des résolutions, les textes de résolution et demande l'attestation au TCC pour participer à l'assemblée avec mention des titres détenus.

EVEN FO se réserve le droit d'exercer ses droits de vote par n'importe quel moyen :

- participation à l'assemblée générale,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- vote par visio-conférence.

Le responsable de la gestion et l'équipe de gestion sont en charge des décisions des votes émis.

Les décisions sont prises lors des comités de gestion ou par un gérant en concertation avec le responsable de la gestion et en tenant compte des principes édictés dans la politique de vote.

EVEN FO exercera les droits de vote sur les titres qu'elle détient en portefeuille (OPCVM) si elle estime que les résolutions soumises au vote peuvent entraîner des risques de modification de la société pouvant se manifester par :

- un risque de changement de majorité de l'actionnariat
- un risque de changement des dirigeants
- un risque de restructuration
- un risque de fusion - acquisition
- un risque fort de dilution

Néanmoins, **EVEN FO** n'interviendra que sur des sociétés dont elle détient une part significative.

Ainsi, elle participera au vote si elle détient plus de 2% du capital de la société sur son OPCVM, qu'il s'agisse d'une valeur française ou étrangère.

En dessous de ce seuil, **EVEN FO** considère que ses positions ne sont pas assez significatives et influentes pour justifier l'exercice systématique de ses droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

Bien entendu, la société se réserve le droit de déroger au seuil de 2% et d'assister à une assemblée générale si les résolutions soumises au vote lui apparaissent capitales.

Exercice des droits de vote au titre de 2021

EVEN FO n'a exercé aucun droit de vote aux assemblées dans la mesure où son OPC, **EVEN FLEX**, est investi à 100% en OPCVM et ne détient aucun titre coté en direct.

Par ailleurs, nous n'avons recueilli aucun mandat de nos clients en gestion sous mandat.

Paris, le 03/05/2022

